



COMMUNE DE
PRANGINS

**MANUEL PRATIQUE
GESTION DES DÉCHETS
2016**

Ouverture le 1^{er} décembre 2015

**DÉCHETTERIE
INTERCOMMUNALE
«EN MESSERIN»**





**CETTE BROCHURE
A ÉTÉ IMPRIMÉE
SUR DU PAPIER
RECYCLÉ À 100%**

Ouverture attendue

Faut-il s'inspirer de l'ouvrage de Kundera, « La lenteur », pour s'aventurer à tirer un bilan du dossier déchetterie qui a occupé deux exécutifs pranginois durant dix ans ? Sans omettre d'évoquer le Conseil communal, qui a apporté un soutien sans faille au projet, portant ainsi la nouvelle déchetterie intercommunale au lieu-dit en « Messerin » sur ses fonts baptismaux. En vérité, seul le résultat compte et en la matière, notre déchetterie est une réussite. Elle répond aux critères d'accessibilité et de praticabilité requis pour ses utilisateurs. Par ailleurs, une approche environnementale de l'énergie a prévalu, le toit du bâtiment est recouvert de cellules photovoltaïques.

Construire une déchetterie intercommunale moderne semble à priori d'une évidente facilité en regard des nouvelles normes fédérales et cantonales en vigueur.

Mais ne vous y trompez pas, l'exercice relève de la haute voltige politique et administrative. A ce titre, les écueils ont été nombreux, un euphémisme. Dans cette configuration complexe, notre partenariat avec la commune de Duillier peut être qualifié d'exemplaire. Toujours est-il, notre déchetterie en « Messerin » ouvrira ses portes aux habitants de nos deux communes le 1^{er} décembre prochain.

Vous trouverez dans ce fascicule toutes les informations nécessaires sur cette nouvelle infrastructure à votre disposition. En outre, deux écopoints resteront disponibles, l'un route du Curson, l'autre route de Benex.

Comme vous le savez, la gestion de déchets constitue pour les collectivités publiques un vrai défi en termes de coût notamment. La Municipalité s'attache à en réduire l'impact pour les habitants.

Enfin, une inauguration officielle sera organisée au printemps 2016, les habitants de Prangins et Duillier y seront conviés. L'occasion d'émettre des doléances aux Autorités après quelques mois d'utilisation. Faut-il le préciser, en matière de collecte de déchets, les citoyennes et citoyens sont fort prolixes de leurs avis.

Cyrille Perret
Municipal

déchets
ménagers
en sac

www.yd-taxeasac.ch

0800 804106

TRIER C'EST...

VALORISER

PRÉAMBULE

La récupération de tous les déchets revêt un caractère de première importance dans chacune de nos communes.

En effet, outre l'intérêt écologique, la lutte contre le gaspillage (recyclage des déchets ménagers et industriels) que représente cette récupération, ces divers remassages permettent de diminuer le tonnage toujours plus important et coûteux des ordures ménagères en particulier.

Il est à cet égard essentiel de donner à la population toutes les informations utiles en la matière. La Municipalité a donc édité cette brochure afin de vous renseigner sur les diverses possibilités mises à votre disposition sur le territoire communal.

Que financent les taxes ? (Introduites au 1^{er} janvier 2014)

La loi précise que les frais de traitement des déchets urbains doivent être couverts intégralement par une taxe à la quantité (taxe au poids ou taxe au sac) et par une taxe forfaitaire.

Que finance-t-on avec ces deux taxes ?

La collecte, le transport et le traitement des déchets incinérables et valorisables; les informations relatives à l'élimination des déchets urbains; les frais administratifs en relation directe avec l'élimination des déchets urbains.

A quoi il faut ajouter: les postes de collecte (y compris maintenance - lavage); les véhicules collecteurs d'ordures; la constitution de réserves pour l'entretien; l'assainissement et le remplacement des installations, pour être en adaptation avec les exigences légales ou pour des améliorations de leur exploitation.

Montant des taxes

Les frais de gestion des déchets urbains sont assurés par :

Une taxe au sac (sacs compatibles avec nos containers)

17 litres	1 rouleau = 10 sacs	10.- (1.-/sac)
35 litres	1 rouleau = 10 sacs	20.- (2.-/sac)

Ces montants s'entendent TVA incluse.

Ces sacs, de couleur blanche, sont disponibles dans la grande distribution, les offices de poste ainsi qu'à l'épicerie de Prangins.

Une taxe forfaitaire

Une taxe forfaitaire à l'habitant est perçue par année, dès qu'il atteint l'année des 18 ans. Les jeunes de 18 à 25 ans qui sont encore en formation (études, apprentissage) seront exonérés sur présentation d'un justificatif auprès de la bourse communale (bourse@prangins.ch).

Personnes au revenu d'insertion (RI) ou au bénéfice d'une prestation complémentaire (rente PC AVS/AI, PC Familles)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, à l'AI, au revenu d'insertion ou dans le besoin, peuvent prendre contact avec la Municipalité afin de trouver un arrangement.

L'âge de l'assujetti au 1^{er} janvier ou lors de son arrivée dans la commune est déterminant pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

Le montant de la taxe forfaitaire est susceptible d'évoluer d'une année à l'autre. Elle sera en effet adaptée à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution du coût effectif de la gestion des déchets.

La taxe forfaitaire sert à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, à l'information, ainsi que les autres frais généraux (mise en place de collectes, infrastructures, frais administratifs). Dès lors, les habitants en résidences secondaires sont également assujettis.



Mesures d'allègement

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants, ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité a décidé des actions suivantes :

Naissance

Lors d'une naissance en 2016, le représentant légal pourra retirer gratuitement **5 rouleaux de 35 litres ou 10 rouleaux de 17 litres**, par enfant, sur présentation d'une copie du certificat de naissance ou du livret de famille.

Ces rouleaux sont disponibles auprès du Service de la Petite enfance, Mme Donatella Orzan, uniquement sur rendez-vous, au 022 994 31 27 ou par mail дорзан@prangins.ch.

Petite Enfance

Pour les enfants nés en 2014 & 2015, le représentant légal pourra retirer gratuitement **2 rouleaux de 35 litres ou 4 rouleaux de 17 litres**, par enfant.

Un courrier sera adressé à toutes les personnes concernées par ces mesures.

Personne souffrant d'incontinence ou d'un autre handicap spécifique

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence ou souffrant d'un handicap spécifique générant une quantité de déchets importante, peuvent obtenir une attestation auprès du CMS ou un certificat médical auprès de leur médecin traitant.

Sur présentation d'une attestation, ils peuvent acquérir **1 fois par année 5 rouleaux de 35 litres ou 10 rouleaux de 17 litres** à prix réduit au Greffe Municipal.

Les déchets ont la vie dure

Combien de temps faut-il aux intempéries, au soleil, au froid, aux vents, pour décomposer un sac plastique, un mégot de cigarette, un mouchoir en papier ou tout autre déchet que nous abandonnons dans la nature ?

Sans être d'une rigueur scientifique absolue, les estimations que nous connaissons ont de quoi nous faire réfléchir :

Un mouchoir en papier	de 1 à 3 mois
Plastique biodégradable	quelques mois
Une boîte en carton	de 1 à 5 mois
Peau de banane	8 à 10 mois
Un journal	de 3 à 12 mois
Un chewing-gum	environ 5 ans
Papier de bonbon	environ 5 ans
Un mégot de cigarette	de 1 à 5 ans
Un sac plastique	450 ans
Une couche jetable	de 400 à 450 ans
Une bouteille en PET	de 400 à 500 ans
Une boîte de conserve	de 10 à 100 ans
Une cannette d'aluminium	de 100 à 500 ans
Polystyrène expansé	1'000 ans
Carte téléphonique	1'000 ans
Piles	8'000 ans
Pneus	non biodégradable



Les huiles végétales

Comment s'en débarrasser ?

Jamais dans l'évier ou les toilettes....

Les huiles utilisées pour la cuisine ne sont évidemment pas toxiques, mais si on les verse dans les égouts, elles finiront par obstruer les canalisations.

En outre, si ces huiles atteignent les stations d'épuration des eaux, elles devront être éliminées, entraînant ainsi des coûts supplémentaires.

Que doit-on récupérer ?

Les huiles de friture, de fondue bourguignonne...

Par contre, les préparations à base d'huile telles que restes de mayonnaises ou de sauces à salade doivent être jetées à la poubelle.

Où les acheminer ?

A la déchetterie intercommunale «En Messerin», dans un container spécial pour la récupération des huiles de cuisine. Veillez à ne pas introduire de corps étrangers dans ces fûts.

Ecopoints CURSON & FOSSES

Deux écopoints restent disponibles pour les déchets suivants :



Ceux-ci resteront ouverts 7 jours sur 7.



Merci de penser au voisinage.
Dépôt de verre interdit entre 20h
et 7h + dimanches et jours fériés

Accès au site de la Commune de Prangins

JE SUIS UN
QR CODE,
SCANNEZ MOI!

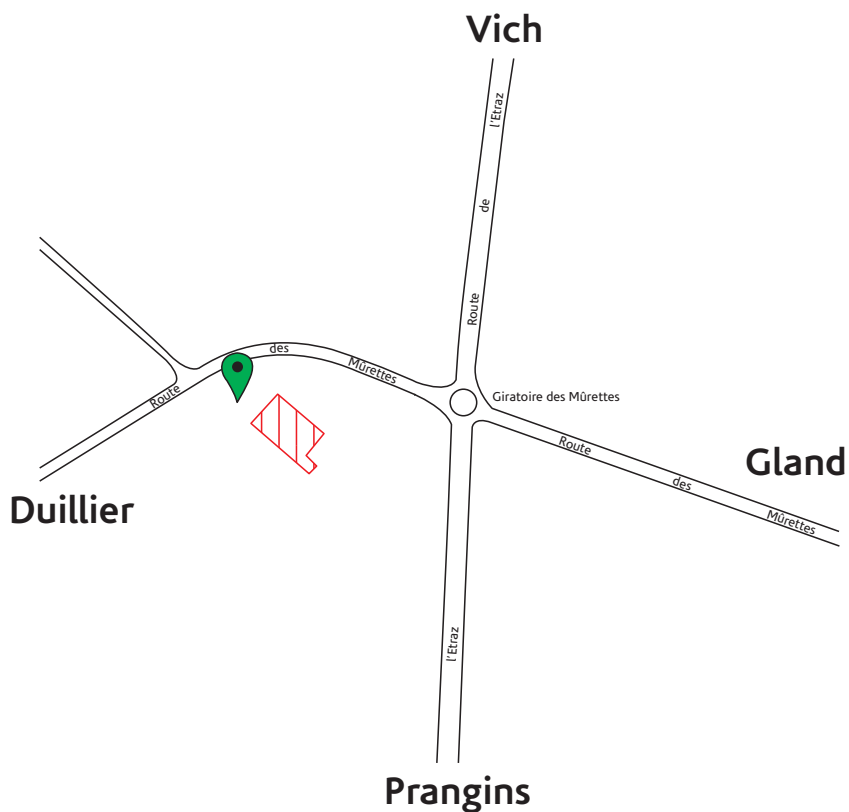




Déchetterie «En Messerin»

Ouverture le mardi 1^{er} décembre 2015

Comment y accéder ?



Déchetterie «En Messerin»

Horaires d'ouverture

Horaire été 01.04 au 31.10	Matin		Après-midi	
Lundi	Fermé		Fermé	
Mardi	Fermé		13h30	19h00
Mercredi	09h00	12h00	13h30	17h00
Jeudi	09h00	12h00	13h30	19h00
Vendredi	Fermé		13h30	17h00
Samedi	09h00	NON STOP		16h00
Dimanche et jours fériés	Fermé		Fermé	

Horaire hiver 01.11 au 31.03	Matin		Après-midi	
Lundi	Fermé		Fermé	
Mardi	Fermé		13h30	18h00
Mercredi	09h00	12h00	13h30	17h00
Jeudi	09h00	12h00	13h30	18h00
Vendredi	Fermé		13h30	17h00
Samedi	09h00	NON STOP		16h00
Dimanche et jours fériés	Fermé		Fermé	

La veille des jours fériés la déchetterie ferme 1 heure plus tôt.

Déchets admis:

(+ 60 cm) Appareil électrique - électronique - radio - cuisinière - four - cuivre - ferraille - fils de fer/électrique - guirlande de Noël - lave-vaisselle - matelas - miroir - mobilier - moquette - tapis - plastiques - réfrigérateur - sagex - sagex de remplissage (chips) en sac - porcelaine - TV - vélo - vitrage - déchet inerte en petite quantité pour les non-professionnels.

Compostables - (Déchets méthanisables)

Les déchets organiques compostables (alimentaires et végétaux) occupent toujours près d'un tiers de nos poubelles. Composés à 90% d'eau, ces déchets brûlent mal, mais sont valorisables selon deux techniques distinctes.

Le **compostage** est le traitement en présence d'oxygène et la **méthanisation**, le traitement en absence d'oxygène.

Ces deux modes de traitement permettent de remettre dans le cycle de la matière une partie du déchet organique, prélevée par les activités humaines.

Déchets méthanisables (à destination d'une usine de méthanisation)

On entend par déchets méthanisables, tous les restes biologiques produits par les ménages, soit:

- Légumes, épluchures
- Fleurs
- Fruits, agrumes
- Marc de café
- Restes de nourriture cuite (sans os)
- Pain

ATTENTION !!! Ne pas mettre:

- Sachets biodégradables
- Litières d'animaux domestiques
- Mégots de cigarettes
- Fer/alu
- Emballages beurre/confiture
- Vaisselle/bouchons liège/capsules de café
- Couches culottes
- Os/carcasses
- Coquillages
- PET

Accès à la déchetterie « En Messerin »

Un système de macaron a été mis en place pour l'accès à la déchetterie. **Celui-ci doit être placé de manière visible sur le pare-brise de votre véhicule.** Toute personne qui ne sera pas en mesure de le présenter se verra refuser l'accès.

Un nouveau macaron vous sera envoyé chaque année.

MACARON À DÉTACHER ↓



Accès déchetterie
2016

Réservé aux habitants de la Commune de Prangins

WWW.VAUD-TAXEAUSAC.CH

0800 804 806

WWW.PRANGINS.CH

022 994 31 16

**SERVICE ENVIRONNEMENT,
BÂTIMENTS, INFRASTRUCTURES
& ESPACES VERTS**

SEBIE@PRANGINS.CH



Horaire d'ouverture déchetterie «En Messerin»

Horaire été du 1^{er} avril au 31 octobre

Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	13h30 - 19h00
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h00
Jeudi	09h00 - 12h00	13h30 - 19h00
Vendredi	Fermé	13h30 - 17h00
Samedi	09h00-16h00	NON STOP
Dimanche et jours fériés	Fermé	Fermé

Horaire hiver du 1^{er} novembre au 31 mars

Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	13h30 - 18h00
Mercredi	09h00 - 12h00	13h30 - 17h00
Jeudi	09h00 - 12h00	13h30 - 18h00
Vendredi	Fermé	13h30 - 17h00
Samedi	09h00 - 16h00	NON STOP
Dimanche et jours fériés	Fermé	Fermé

La veille des jours fériés la déchetterie ferme 1 heure plus tôt.